

# Déclaration frontaliers

## Comment déclarer que vous travaillez en Suisse ?

---

Pour participer au recensement, remplissez **le formulaire en ligne** chaque année (pour chaque membre majeur du foyer travaillant en Suisse) soit directement sur le site de la commune soit sur [madeclarationfrontalier.fr](http://madeclarationfrontalier.fr), un site dédié au recensement mis en ligne par la Ville de St-Julien.

Pensez à faire connaître tout changement de situation par mail à la Mairie à [frontaliers@st-julien-en-genevois.fr](mailto:frontaliers@st-julien-en-genevois.fr) : changement d'employeur, arrêt de travail en Suisse, changement de coordonnées, déménagement, etc.



### Qu'est-ce qu'un travailleur frontalier ?

C'est une personne qui vit dans un pays et travaille de l'autre côté de la frontière dans le pays voisin, toute nationalité confondue.

## [madeclarationfrontalier.fr](http://madeclarationfrontalier.fr)

---

Afin de communiquer largement auprès des habitants, la commune a mis en ligne un site dédié au recensement des frontaliers [madeclarationfrontalier.fr](http://madeclarationfrontalier.fr): vidéo, FAQ, infos pratiques ... Vous y retrouverez des informations très complètes sur les fonds frontaliers, leur fonctionnement, ainsi qu'un formulaire en ligne pour participer au recensement.

## Pourquoi déclarer que vous êtes frontalier ?

---

Le Canton de Genève verse chaque année aux départements de Haute-Savoie et de l'Ain une indemnité liée au pourcentage de la masse salariale des employés dans le Canton de Genève résidant en France.

La commune de St-Julien réinvestit cette somme dans les équipements publics communaux, tels que les écoles, les gymnases et stades ou les autres services municipaux.

Il est donc important pour nous de connaître le nombre de travailleurs frontaliers et de résidents suisses ou double nationaux qui habitent sur le territoire communal : cela contribue à vous offrir une grande qualité de service dans nos équipements pour TOUS les habitants.

## Une attestation de domicile pour obtenir un permis de travail ?

---

Pour obtenir cette attestation délivrée à l'accueil de la Mairie, vous devez justifier de votre état civil (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident . . .), de votre justificatif de domicile dans la commune (facture téléphone, loyer, électricité) ou que vous êtes hébergé (attestation de l'hébergeant avec copie facture et de sa pièce d'identité).

[Cliquez ici pour connaître les horaires d'ouverture et les coordonnées du service Accueil à la population](#)

## Liens utiles

---

- > [Office cantonal de la population](#)
- > Pour les européens : lien vers formulaire de déclaration de [changement d'adresse](#), et autres démarches auprès de l'Office Cantonal de la population.
- > Pour les Suisses : lien vers le formulaire d'[annonce de départ](#) pour les résidents en France, et toute autre démarche auprès de l'Office Cantonal de la population.
- > [Groupement transfrontalier européen](#)
- > [www.travailler-en-suisse.ch](http://www.travailler-en-suisse.ch) : le site de référence pour trouver un emploi en suisse, s'y installer et y vivre

---

### Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103  
74164 Saint-Julien-en-Genevois

**La Mairie vous accueille :**  
du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

**Nous contacter :**  
04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/demarches/particulier/declaration-frontaliers-778.html>